Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260305-2026_042_DM-DE
Reçu le 06/03/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026- 042

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : **AVENANT N°1 AU MARCHE N° 202505 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU BÂTI OCCUPÉ ACTUELLEMENT PAR LE CENTRE HENRI NORMAND**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L. 2124-1 à L.2124-4 et R. 2124-1 et R. 2124-6 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025-105 en date du 16 juillet 2025, attribuant le marché de maitrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le centre Henri Normand au groupement ATELIER MIMA / CABINET DENIS ROUSSEAU / CITTA / AREST / ISOCRATE / INTECO.

Considérant la nécessité de procéder à une modification de faible montant ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du marché de maitrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le centre Henri Normand avec le groupement ATELIER MIMA / CABINET DENIS ROUSSEAU / CITTA / AREST / ISOCRATE / INTECO pour un montant de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 382 731,58 € HT, soit 459 277,90 € TTC.

Article 2 : L'écart introduit l'avenant sur la totalité du marché est de 2,24%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

A Couëron, le 5/03/2026

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
Transmise en Préfecture le :